

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

---

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL115

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 47

I. - Supprimer l'alinéa 6.

II. - En conséquence, substituer aux alinéas 50 et 51 les cinq alinéas suivants :

« d) L'article L. 723-7 est ainsi modifié :

« - Au premier alinéa, les mots : « pendant un an » sont supprimés ;

« - Au second alinéa, les mots : « pendant un an » sont remplacés par les mots : « dans ce tribunal » ;

« - L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Nul ne peut être élu juge d'un tribunal de commerce s'il a plus de soixante-dix ans révolus. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'interdiction de cumul dans le temps, prévue par le droit actuel et conservé par le projet de loi du gouvernement mais qui a été supprimé par le Sénat.

Ce non-cumul dans le temps est un élément important, notamment pour assurer le respect de règles déontologiques.